

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)
NO. 1907/2006

Dénomination commerciale: beko Sprühkleber Spezial 2in1

Date d'établissement: 15.02.2019, Date de révision: 03.07.2024, Version: 3.0

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale
beko Sprühkleber Spezial 2in1

UFI:
S77W-Q0WX-U00J-1JQH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
Collant.

Utilisations déconseillées
Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
beko GmbH
Rappenfeldstr. 5
D-86653 Monheim
Tel. +49 (0) 9091 90898-0
info@beko-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau
Poison Control Center Mainz - 24 hour emergency service - phone: +49 (0) 6131/19240

Fournisseur

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Aerosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol 1; H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention(s) d'avertissement: DANGER

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P302 + P352 + P362 + P364 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

Contient:
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-Hexane

- 2.3 Autres dangers
- PBT/vPvB
- Aucune donnée.
- Propriétés perturbant le système endocrinien
- Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.
- Informations complémentaires
- La vapeur mélangée d'air peut créer un mélange explosif.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- 3.1 Substances
- Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-Hexane	92128-66-0 921-024-6 - 01-2119475514-35	25-50	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/
diméthyl éther	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8 01-2119472128-37	10-25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U

butane	106-97-8 203-448-7 601-004-00-0 01-2119474691-32	10-25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	C, U
hydrocarbures, C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0 927-510-4 - 01-2119475515-33	10-25	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/
pentane	109-66-0 203-692-4 601-006-00-1 01-2119459286-30	2,5-10	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	/	C
butanone	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43	2,5-<10	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	/	/
phénol, 4-méthyl-, produits de réaction avec du dicyclopentadiène et de lisobutylène	68610-51-5 271-867-2 - 01-2119496062-39	<1	Repr. 2; H361d Aquatic Chronic 4; H413	/	/
2-méthylbutane	78-78-4 201-142-8 601-085-00-2	<1	Flam. Liq. 1; H224 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	/	/
n-hexane	110-54-3 203-777-6 601-037-00-0	<1	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Repr. 2; H361f STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	STOT RE 2; H373; C ≥ 5%	/

Notes concernant les ingrédients

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Laisser la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Consultez immédiatement un médecin. Si la victime est

inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Rincez la bouche avec de l'eau ! Ne pas inciter de vomissement ! Consultez immédiatement un médecin! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Les évaporations peuvent causer des vertiges et une syncope. Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

Après contact cutané

Irritant pour la peau. Démangeaisons, rougeurs, douleurs. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Après contact oculaire

Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.

Après ingestion

N'est pas probable. L'ingestion accidentelle : Peut provoquer des douleurs abdominales. Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. L'irritation de la muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la partie gastro-intestinale. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂).

Poudre sèche.

Jet d'eau pulvérisé.

Mousse résistante à l'alcool. Lutter contre un incendie important avec un jet d'eau ou avec de la mousse anti-alcool.

Agents d'extinction inappropriés

Le jet d'eau direct peut répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂). Hydrocarbures divers.

Aldéhydes. La suie.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, évacuer la zone. En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les

directions à grande vitesse. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

Mesures d'urgence

Évacuer la zone dangereuse. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

Pour le nettoyage

Éviter le rejet dans les égouts, les eaux, les caves ou les espaces fermés. Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Obstruer les quantités importantes et pomper dans les récipients étiquetés, ramasser le reste avec le matériau absorbant et éliminer conformément à la réglementation locale. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13).

Autres informations

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Protéger du feu ouvert et d'autres sources d'inflammation ou de la chaleur. Le récipient

est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Évitez les décharges statiques. Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières
Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement
Empêcher la dissémination dans l'environnement.

Autres mesures
Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail
Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. la rubrique 8. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. N'inhalez pas les évaporations/fumées.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Gardez dans les récipients bien fermés. Conserver à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer. Protéger contre la chaleur et le soleil direct. Conserver à l'écart des oxydants. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

Matériaux d'emballage
Aucune donnée.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients
Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

Température de stockage
Aucune donnée.

Classe de stockage
Aucune donnée.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage
Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations
Aucune donnée.

Solutions spécifiques à un secteur industriel
Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m ³	ml/m ³	Valeur éphémère mg/m ³	Valeur éphémère ml/m ³	Remarques	Les valeurs limites biologiques
n-Butane (106-97-8)	1900	800	/	/	/	/
n-Hexane (110-54-3)	72	20	/	/	r2	/
isopentane (78-78-4)	3000	1000	/	/	/	/
méthyléthylcétone (78-93-3)	600	200	900	300	*	/
oxyde de diméthyle (115-10-6)	1920	1000	/	/	/	/

n-Pentane (109-66-0)	3000	1000	/	/	/	/
Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des.vapeurs) (5)	1000(6)	/	1500	/	(14)	/

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-Hexane	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	2035 mg/m ³
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-Hexane	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	773 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-Hexane	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	608 mg/m ³
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-Hexane	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	699 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-Hexane	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	699 mg/kg pc/jour
diméthyl éther	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1894 mg/m ³
diméthyl éther	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	471 mg/m ³
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	2085 mg/m ³
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	300 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	447 mg/m ³
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	149 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	149 mg/kg pc/jour

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
diméthyl éther	eau douce	/	0.155 mg/l
diméthyl éther	eau (émission intermittente)	eau douce	1.549 mg/l
diméthyl éther	eau de mer	/	0.016 mg/l

diméthyl éther	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	160 mg/l
diméthyl éther	sédiments (eau douce)	poids sec	0.681 mg/kg
diméthyl éther	sédiments marins	poids sec	0.069 mg/kg
diméthyl éther	terre	poids sec	0.045 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés
- Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées
- Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Gardez loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Si des mesures techniques afin de réduire l'exposition des travailleurs ne sont pas suffisantes et les valeurs limites des substances dangereuses dans l'air sont dépassées, il faut utiliser un équipement de protection individuelle.
- Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition
- Aucune donnée.
- Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition
- Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.
- Mesures techniques destinées à éviter l'exposition
- Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.
- Équipement de protection individuelle
- Protection des yeux/du visage
- En cas de risque de contact avec les yeux, utilisez des lunettes de protection. Lunettes de protection (NF EN ISO 16321-1).
- Protection des mains
- Gants de protection (NF EN ISO 374). Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc faire l'objet.
- Matériaux appropriés
- Protection de la peau
- Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345). Vêtements de protection antistatiques NF EN 1149 (1:2007, 2:1997, 3:2004, 5:2018), chaussures de protection antistatiques (NF EN ISO 20345:2022). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.
- Protection respiratoire
- Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié (NF EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (NF EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareil respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme NF EN 137:2007, NF EN 138:1995.
- Dangers thermiques
- Aucune donnée.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
- Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange
- Aucune donnée.
- Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition
- Aucune donnée.
- Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition
- Aucune donnée.
- Mesures techniques destinées à éviter l'exposition
- Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	selon la spécification sans couleur
Odeur	Aucune donnée.
Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation ou point de ramollissement	Aucune donnée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	1.5 — 8.5 % v/v (butane) 3.3 — 26.2 % v/v (éther méthylique)
Point d'éclair	Aucune donnée.
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	< 70 hPa à 20 °C
densité	0.736 kg/L à 20 °C (Données relatives aux liquides)
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvants organiques	627 g/l (Composé organique volatile (COV) - incluant le propulsif) 91 % (Composé organique volatile (COV) - incluant le propulsif)
-------------------------------	---

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1 Réactivité
- Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.
- 10.2 Stabilité chimique
- Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
- Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

- 10.4 Conditions à éviter
- Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë
Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-Hexane	orale	DL ₅₀	rat	/	5000 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-Hexane	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	lapin	/	2000 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-Hexane	inhalatoire (vapeur)	CL ₅₀	rat	/	20 mg/l	/	/
diméthyl éther	par voie d'inhalation (gaz)	CL ₅₀	rat	4 h	309 mg/l	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par voie cutanée (peau)	DL ₅₀	rat	24 h	> 2920 mg/kg pc	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par voie orale	DL ₅₀	rat	/	> 5840 mg/kg pc	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	inhalatoire (vapeur)	CL ₅₀	rat	4 h	> 23300 mg/m ³	OECD 403	/

Informations complémentaires
N'est pas classé comme toxique aigu.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée
Pour les ingrédients

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	/	/	Irritant.	/	/

Informations complémentaires
Provoque une irritation cutanée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
diméthyl éther	/	/	/	Peut provoquer des engelures.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	/	/	/	Non classé.	/	/

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	/	/	/	Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.	/	/
---	---	---	---	---	---	---

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé comme étant irritant pour les yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	-	/	/	Non classé.	/	/

Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

(e) Effets mutagènes

Pour les ingrédients

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
diméthyl éther	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.	/	/
diméthyl éther	Mutagénicité in vitro	/	/	négatif	OECD 471	Ames test
diméthyl éther	Mutagénicité in vitro	Homme (lymphocytes)	/	négatif	essai de cytogénétique	OECD 473
diméthyl éther	Mutagénicité in vivo	<i>Drosophila melanogaster</i>	/	négatif	OECD 477	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Génotoxicité	/	/	négatif	/	/

(f) Cancérogenité

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
diméthyl éther	inhalatoire (vapeur)	NOAEL	rat	2 ans	47 mg/l	L'expérimentation animale n'a pas montré aucun effet cancérigène.	OECD 453	/
diméthyl éther	/	/	/	/	/	La substance n'est pas classée comme cancérigène.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	/	/	/	/	/	La substance n'est pas classée comme cancérigène.	/	/

(g) Toxicité pour la reproduction

Pour les ingrédients

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
diméthyl éther	Toxicité reproductive	/	rat	/	47 mg/l	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	OECD 452	par inhalation
diméthyl éther	Toxicité maternelle	NOAEL	rat	/	5000 ppm	/	OECD 414	par inhalation
diméthyl éther	Tératogénicité	NOAEL	rat	/	40000 ppm	/	OECD 414	par inhalation
diméthyl éther	Toxicité pour le développement	NOAEL	rat	/	40000 ppm	/	OECD 414	par inhalation

diméthyl éther	-	NOAEL	rat	/	20000 ppm	/	OECD 414	inhalatoire (vapeur), développement embryo-fœtal
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Toxicité pour la reproduction	/	rat	/	/	Le résultat des études animales n'a indiqué aucun effet sur la fertilité.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Toxicité pour le développement	/	rat	/	/	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet tératogène.	/	/
n-hexane	Toxicité reproductive	/	/	/	/	Susceptible de nuire à la fertilité.	/	/

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Peut avoir des effets sur le système nerveux central.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Symptômes : nausées, perte de conscience.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Symptômes : irritation des membranes des muqueuses.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par voie orale	-	/	/	/	/	/	Le produit peut entraîner une irritation de l'appareil digestif.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	-	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	/	/

Informations complémentaires

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
diméthyl éther	Toxicité des doses répétées	NOEL	rat	2 ans	/	/	47 mg/l	/	OECD 452	par inhalation

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé. L'exposition répétée peut provoquer le dessèchement ou les gerçures de la peau.

(j) Danger par aspiration

Pour les ingrédients

Nom	Résultat	méthode	Remarques
diméthyl éther	Toxicité par aspiration: non classé.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	L'aspiration dans les poumons peut provoquer des lésions pulmonaires.	/	La personne exposée doit rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	/	/

Informations complémentaires

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-Hexane	CL ₅₀	1 - 10 mg/L	/	poisson	/	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-Hexane	CE ₅₀	10 - 100 mg/L	/	Plantes aquatiques	/	/	/
diméthyl éther	CL ₅₀	> 4.1 mg/L	96 h	poisson	<i>Poecilia reticulata</i>	/	Système semi-statique
diméthyl éther	CE ₅₀	> 4.4 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	test statique
diméthyl éther	CL ₅₀	755.5 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia</i>	ECOSAR ECOSAR	/
diméthyl éther	CE ₅₀	154.9 mg/L	96 h	algues	/	ECOSAR ECOSAR	/
diméthyl éther	EC ₁₀	> 1600 mg/L	/	bactéries	<i>Pseudomonas putida</i>	/	test statique
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	ErL ₅₀	10 - 30 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	/

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	EbL50	10 - 30 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	EL ₅₀	3 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	LL ₅₀	> 13.4 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	OECD 203	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	NOELR	6.3 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201 OECD 201	/

Toxicité chronique
Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	NOELR	1 mg/l	21 jours	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 211	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	NOELR	1.53 mg/l	28 jours	poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	QSAR Petrotox QSAR Petrotox	/

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique
Aucune donnée.

Biodégradation
Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-Hexane	-	/	/	facilement biodégradable	/	/
diméthyl éther	aérobie	5 %	28 jours	non facilement biodégradable	OECD 301 D	Boue activée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Biodégradabilité	98 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 F	/

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Aucune donnée.
Facteur de bioconcentration
Aucune donnée.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement
Aucune donnée.
Tension superficielle
Aucune donnée.
Adsorption / désorption

Pour les ingrédients

Nom	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
diméthyl éther	terre	/	/	mobile modérément en terre	/	/

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Classe de pollution des eaux (WGK) 3 (auto-classement), très dangereux pour l'eau. Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

Pour les ingrédients

hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 5% n-Hexane

La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

diméthyl éther

La bioaccumulation n'est pas attendue. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques

Toxique pour les organismes aquatiques : des effets nuisibles de longue durée pour l'environnement peuvent se produire. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Empêcher la dissémination dans l'environnement. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS (hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane)	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2
 	 	 	 
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
OUI	Polluant marin	OUI	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 Facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE
non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent
Aucune donnée.

Des instructions spéciales
Aucune donnée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 2.2 Éléments d'étiquetage 2.3 Autres dangers 3.2 Mélanges 4.1 Description des mesures de premiers secours 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) 8.1 Paramètres de contrôle 8.2 Contrôles de l'exposition 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 9.2 Autres informations 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 11.2 Informations sur les autres dangers 12.1 Toxicité 12.2 Persistance et dégradabilité 12.3 Potentiel de bioaccumulation 12.4 Mobilité dans le sol 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien 12.7 Autres effets néfastes 12.8 Informations complémentaires 13.1 Méthodes de traitement des déchets 14. Informations relatives au transport 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Source de données principales utilisées dans la fiche de données
Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

- ETA - Estimation de la toxicité aiguë
- ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CEN - Comité européen de normalisation
- C&E - Classification et étiquetage
- CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008
- N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
- CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
- CSA - Évaluation de la sécurité chimique
- CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
UA - Utilisateur en aval
CE - Communauté européenne
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun